



**ARRETE N° 2024-02**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RD 64 « route de la Gare »**

**Le Maire de Lovagny,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du 25 janvier 2024, de l'entreprise CECCON BTP (Avenue des Iles prolongée, CS 30012 – 74000 ANNECY)

**CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux d'enfouissements des réseaux haute tension A (HTA), à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 64 « route de la Gare », du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024 inclus.

**ARRETE**

**Article 1 :** *du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024 inclus*, l'entreprise CECCON BTP d'Annecy (74) est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissements des réseaux haute tension A (HTA), à Lovagny. La circulation sera règlementée au niveau de la RD 64 « route de la Gare ».

**Article 2 :** *Au niveau du chantier :*

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

La chaussée sera restreinte temporairement sur un côté de la voie. La circulation se fera sur une voie en alternat manuel si nécessaire.

Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.

**Article 3 :** *Sécurisation et signalisation chantier*

Le bénéficiaire devra adapter la signalisation, de manière à ce que l'accès à tous les véhicules des services de secours, transports scolaires soit maintenu pendant la durée des travaux. Le bénéficiaire de l'autorisation devra signaler son chantier, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en place de cette signalisation sera à sa charge.

**Article 4 :** *Remise en état des lieux*

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la zone du chantier et de réparer tout dommage qui aurait pu y être causé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- le centre technique départemental
- Le SDIS
- La Communauté de Communes Fier et Ussets,
- L'entreprise CECCON BTP, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 25 janvier 2024.

Le Maire,  
**Henri CARELLI**

